0502696

A13293

71B154

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Les soussignés :

Monsieur Pierre DECARD, agissant en qualité de Directeur Général de **la société SATELEC**,

Monsieur Jean MAGNAVAL, agissant en qualité de Président de **la société AEIN INDUSTRIE**,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SATELEC, société par actions simplifiée au capital de 2.400.000 Euros, dont le siège est à VIRY CHATILLON (91170), 2 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 971 201 546,

Et la société AEIN INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 960.000 Euros, dont le siège est à CUINCY (59553), 945 rue du Faubourg d'Esquerchin – ZA de la Brayelle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 418 021 135,

étudient un projet de fusion par absorption de la société AEIN INDUSTRIE par la société SATELEC.

La société AEIN INDUSTRIE ferait apport à la société SATELEC de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société SATELEC attribuerait aux actionnaires de la société AEIN INDUSTRIE des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 225-147 et 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société AEIN INDUSTRIE à la société SATELEC, et d'en faire rapport.

Présentée le 15/12/2005

SATELEC
Pierre DECARD Directeur Général

AEIN INDUSTRIE
Jean MAGNAVAL Président

N° de rôle :05O2696

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

O R D O N N A N C E

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu les articles L.225-147 et L.236-10 Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

désignons, **Monsieur GALLOIS Marc**

demeurant 75 avenue Gabriel Péri
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

En qualité de Commissaire à la fusion chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société SATELEC (immatriculée RCS EVRY 971 201 546) par absorption de la société AEIN INDUSTRIE (immatriculée RCS EVRY 418.021.135) et d'en faire le rapport conformément aux dispositions réglementaires ;

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des Sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'il ne peut être rémunéré par lesdites sociétés pour d'autres fonctions que celle de commissaire à la fusion ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Evry, le 21/12/2005

Le Greffier,

Me MARY
Greffier

Le Président,